

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2006**

Délibération
n° 2006.03.096

**Convention avec la
communauté
d'agglomération de
La Rochelle pour le
projet Liber Accès**

LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 mars 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BEAUCHAUD à Daniel OPIC, Bernard ALLIAT à Jean-Yves DE PRAT, Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Patrick RIFFAUD à Annie FOUGERE, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) :

Alain PIAUD

Excusé(s) représenté(s) :

AFFAIRES GENERALES / INFORMATIQUE

Rapporteur : **Monsieur MERONI****CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE POUR LE
PROJET LIBER ACCES**

Le projet LiberAccès, porté par la communauté d'agglomération de La Rochelle, a pour but de produire un tronc commun d'applications informatiques à destination des collectivités territoriales, pour améliorer l'e-administration.

Le projet doit être développé à partir de briques de logiciels libres existantes. Une fois finalisé, la solution réalisée sera libre, c'est-à-dire que les collectivités pourront en disposer et le modifier sans s'acquitter de frais de licence.

La solution doit pouvoir être adaptée au plus grand nombre d'établissements pour leur permettre de gérer les fonctions essentielles d'une e-administration.

Le projet vise à regrouper dans un premier temps 6 collectivités fondatrices en région Poitou-Charentes :

- La communauté d'agglomération de La Rochelle,
- La communauté d'agglomération Pays Rochefortais,
- La communauté d'agglomération de Poitiers,
- La communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais
- La communauté d'agglomération du Grand Angoulême
- Le syndicat mixte pour l'information communale en Charente Maritime (SMIC 17)

La nature du projet et l'appartenance de trois collectivités à l'Adullact (Association des développeurs et des utilisateurs de logiciels libres pour les administrations et les collectivités territoriales) associe naturellement l'association aux travaux.

Les objectifs principaux du projet sont :

- La mutualisation des développements,
- L'utilisation de briques libres,
- La production d'une solution libre,
- L'intégration dans les systèmes d'information existants
- Des fonctionnalités innovantes :
 - Intranet,
 - L'intégration des systèmes au sein d'un portail unique,
 - La gestion de la relation au public.

Financement :

Coût total du projet en € (TTC) :	400 000 €
Communauté d'agglomération de La Rochelle	83 400 €
Autres collectivités :	
Communauté d'agglomération du Grand Angoulême	10 000 €
Communauté d'agglomération de Poitiers	10 000 €
Communauté d'agglomération de Rochefort	10 000 €
Communauté d'agglomération de Châtelleraut	10 000 €
SMIC 17	10 000 €
Région Poitou-Charentes	60 000 €
FEDER	200 000 €
Caisse des dépôts et consignations	6 600 €

Une participation des collectivités fondatrices, dont la ComAGA, à hauteur de 10 000 €, est demandée. Cette enveloppe est prévue au BP 2006.

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales du 9 mars 2006,

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Programmation du 14 mars 2006,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention passée avec la communauté d'agglomération de La Rochelle pour le projet LiberAccès et le versement de la participation d'un montant de 10 000 €.

D'AUTORISER Monsieur le président à signer la convention.

DE DESIGNER M. ELIE en tant que représentant de la ComAGA au comité de pilotage.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 65735 – rubrique 020.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 06 avril 2006	<u>Affiché le :</u> 06 avril 2006